

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l’environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-02-34x-00212 Référence de la demande : n°2025-00212-031-001

Dénomination du projet : Prélèvements d’échantillons botaniques dans le cadre des missions d’intérêt général

Lieu des opérations : -Région(s) : Guadeloupe,

Bénéficiaire : AMBOISE KANELL - Agence régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe / Conservatoire botanique

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a été saisi pour avis d’une demande de dérogation espèces protégées (DDEP) en faveur du *Conservatoire botanique des Iles de Guadeloupe* (CBIG), déposée en DEAL de Guadeloupe le 31 juillet 2024 et composée de :

- un document CERFA n°11633-02,
- un protocole scientifique et technique de 10 pages intitulé « *Demande de dérogation espèces protégées - Protocoles de prélèvements d’échantillons botaniques dans le cadre des missions d’intérêt général du CBIG* »,
- les curriculum vitae des 3 principaux botanistes opérateurs, responsables de ces prélèvements sont Darlionei ANDREIS, Marc GAYOT et Lilian PROCOPIO.

D’autres documents ont également été pris en compte lors de l’examen de la demande :

- un rapport d’instruction de 9 pages de la DEAL de Guadeloupe, daté du 4 février 2025,
- une synthèse d’avis de 3 pages du CSRPN de Guadeloupe, datée du 24 octobre 2024,
- un avis technique de deux pages de l’OFB de Guadeloupe, daté du 4 octobre 2024.

Cette demande porte sur l’autorisation d’opérations de prélèvement, transport, détention, culture et reproduction *ex situ* de plants ou fragments de plants (y compris graines et diaspores) des espèces végétales protégées listées ci-dessous (liste des taxons protégés des Iles de Guadeloupe), à des fins d’identification, de constitution de parts d’herbier, d’études scientifiques (taxonomiques, génétiques, phytochimiques, écologiques, etc.) ou de conservation de la flore, par le CBIG.

Liste des 46 espèces protégées concernées par la demande :

Famille	Taxon	Auteur	Endémisme*	Statut de menace (Cat UICN)
Arecaceae -	<i>Acrocomia karukerana</i>	L.H.Bailey, 1941	S CR	
	<i>Geonoma pinnatifrons</i>	Willd., 1805	P NT	
	<i>Geonoma undata</i>	Klotzsch, 1847	P CR	
	<i>Syagrus amara</i>	(Jacq.) Mart., 1847	S VU	
Bromeliaceae -	<i>Aechmea flemingii</i>	H.E.Luther, 1991	E EN	
	<i>Aechmea smithiorum</i>	Mez, 1896	S NT	
Cactaceae -	<i>Melocactus intortus</i>	(Mill.) Urb., 1919	P CR	
	<i>Opuntia rubescens</i>	Salm-Dyck ex DC., 1919	P EN	

	<i>Selenicereus grandiflorus</i> (L.) Britton & Rose, 1909 C - NE
Convolvulaceae -	<i>Ipomoea walpersiana</i> Duchass. ex Urb., 1902 E DD
Ehretiaceae -	<i>Rochefortia acanthophora</i> (DC.) Griseb., 1861 P DD
	<i>Rochefortia spinosa</i> (Jacq.) Urb., 1920 P EN
Fabaceae -	<i>Sophora tomentosa</i> L., 1753 P NT
Heliotropiaceae-	<i>Euploca microphylla</i> (Sw. ex Wikstr.) Feuillet, 2012 P EN
Lythraceae -	<i>Ammannia coccinea</i> Rottb., 1773 P VU
Myrtaceae -	<i>Myrcia neoforsteri</i> A.R.Lourenço & E.Lucas, 2018 P LC
Oleaceae -	<i>Forestiera segregata</i> (Jacq.) Krug & Urb., 1892 P CR
Orchidaceae -	<i>Anathallis mazei</i> (Urb.) Luer, 2009 E CR Z 1
	<i>Brassavola cucullata</i> (L.) R.Br., 1813 P VU
	<i>Cohniella juncifolia</i> (L.) Cetzal & Carnevali, 2013 S EN
	<i>Cyclopogon cranichoides</i> (Griseb.) Schltr., 1920 P LC
	<i>Cyrtochilum meirax</i> (Rchb.f.) Dalström, 2001 P CR
	<i>Elleanthus dussii</i> Cogn., 1910 S LC
	<i>Epidendrum ciliare</i> L., 1759 P VU
	<i>Epidendrum mutelianum</i> Cogn., 1910 S LC
	<i>Epidendrum patens</i> Sw., 1799 S NT
	<i>Epidendrum secundum</i> Jacq., 1760 W RE
	<i>Epidendrum revertianum</i> (Stehlé) Hágsater, 1993 S CR
	<i>Mormolyca pudica</i> (Carnevali & J.L.Tapia) M.A.Blanco, 2007 P CR
	<i>Octomeria ffrenchiana</i> P.Feldmann & Barré, 1996 E CR
	<i>Oncidium altissimum</i> (Jacq.) Sw., 1800 P VU
	<i>Prosthechea cochleata</i> (L.) W.E.Higgins, 1998 P CR
	<i>Tetramicra elegans</i> (Ham.) Cogn., 1909 P NT
	<i>Tolumnia urophylla</i> (Lodd. ex Lindl.) Braem, 1986 S EN
	<i>Tubella dura</i> (Lindl.) Archila, 2000 P VU
Pentaphragmaceae -	<i>Ternstroemia elliptica</i> Sw., 1788 S NT
	<i>Ternstroemia peduncularis</i> DC., 1822 P EN
Phyllanthaceae -	<i>Hieronyma alchorneoides</i> Allemão, 1848 P VU
Putranjivaceae -	<i>Drypetes serrata</i> (Maycock) Krug & Urb., 1892 S CR
Simaroubaceae -	<i>Picrasma excelsa</i> (Sw.) Planch., 1846 P EN
Rhamnaceae -	<i>Colubrina elliptica</i> (Sw.) Brizicky & W.L.Stern, 1958 P CR
Rosaceae -	<i>Prunus pleuradenia</i> Griseb., 1860 P LC
Sabiaceae -	<i>Meliosma herbertii</i> Rolfe, 1893 P NT
Salicaceae -	<i>Xylosma buxifolia</i> A.Gray, 1860 P CR
Sapotaceae -	<i>Sideroxylon foetidissimum</i> Jacq., 1760 P EN
Zygophyllaceae -	<i>Guaiacum officinale</i> L., 1753 P EN

(*« Endémisme » : P = présent, C = cryptogène, E = endémique, S = sub-endémique, W = disparu)

Après analyse du dossier, le **CNPN donne un avis favorable** à cette demande, **accompagné des conditions suivantes**:

(1) La présente dérogation est délivrée pour les salariés du CBIG dans le cadre de leurs activités professionnelles sous la responsabilité de la personne qui dirige l'institution. Les personnes procédant aux opérations sont désignées par le directeur du Conservatoire parmi les salariés ou les correspondants compétents, agissant pour le compte du CBIG. En tant que de besoin, le Conservatoire établit une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action. Un registre des personnes auxquelles sont accordées l'autorisation de prélèvement est tenu à jour, précisant les objets de prélèvements.

(2) Les prélèvements seront limités à des quantités ne risquant pas d'avoir une incidence négative sur l'état de conservation des populations d'espèces sur lesquelles ils sont réalisés,

(3) La traçabilité des prélèvements devra être assurée : à cet effet, il sera tenu à jour un fichier des prélèvements mentionnant, pour chaque prélèvement, l'espèce, la date, la localité précise, le type d'habitat et de sol (cf. GIS Sol), la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités, ainsi que la ou les finalités des prélèvements effectués,

(4) Les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les territoires concernés seront respectées, avec obtention préalable des autorisations nécessaires des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagés des prélèvements,

(5) Un bilan des prélèvements réalisés sera transmis tous les ans à la *DEAL de Guadeloupe*, au *CSRPN de Guadeloupe* et au *Groupe de travail flore, fonge, habitats naturels et CBN* (GT FFH-CBN) du CNPN, de même qu'une synthèse complète à 3 ans et un bilan exhaustif fin 2029, en vue du renouvellement de l'autorisation,

(6) Enfin, il est précisé que tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus des espèces végétales protégées mentionnées ci-dessus, devra faire l'objet d'une demande argumentée spécifique d'avis auprès du CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 25 mars 2025

Signature :

Le président